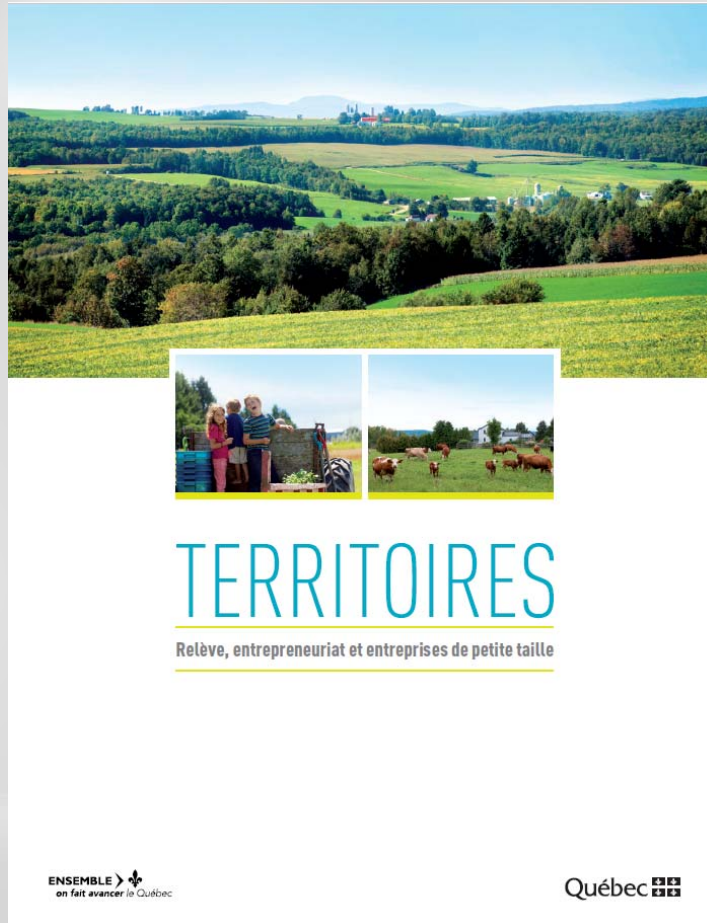


RELÈVE, ENTREPRENEURIAT ET ENTREPRISES DE PETITE TAILLE



PLAN

1. Contexte

2. Le programme

3. Exemples

4. Contact



TERRITOIRES

Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille

CONTEXTE



Causes à l'origine du besoin :

- Les petites entreprises agricoles sont nombreuses et, dans certaines régions, constituent l'essentiel du tissu agricole, mais depuis 10 ans, leur nombre a diminué de manière significative.
- Plusieurs défis, dont l'amélioration de la rentabilité et de la productivité et le pouvoir de mise en marché.
- L'établissement en agricole représente plusieurs difficultés, notamment pour l'acquisition et le démarrage d'une entreprise.

Besoins :

- Étant donné l'importance des entreprises de petite taille en matière d'occupation et de vitalité du territoire, leur développement et leur consolidation sont incontournables.
- Considérant les bénéfices générés par l'établissement d'entrepreneurs agricoles pour les territoires, il est important de soutenir l'entrepreneuriat agricole sur le territoire québécois.

Mise en place du programme **Territoires : Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille**

LE PROGRAMME



Objectif général

Assurer l'attractivité des territoires et le dynamisme du secteur bioalimentaire dans l'ensemble des territoires du Québec par la consolidation des entreprises agricoles de petite taille et par le soutien à l'entrepreneuriat agricole sur le territoire québécois.

Intervention

L'intervention du programme se structure en deux volets :

Volet 1 : Soutien à la relève et à l'entrepreneuriat agricole

Volet 2 : Consolidation des entreprises agricoles de petite taille



LE PROGRAMME



Volet 1 : Soutien à la relève et à l'entrepreneuriat agricole

Objectif spécifique

- Faciliter le démarrage ou le transfert d'une entreprise agricole.

Clientèle admissible

- Pour être admissible, le demandeur doit faire partie d'une des clientèles suivantes :
 - Le demandeur doit répondre aux exigences suivantes au moment de la demande:
 - Être âgé de moins de 45 ans;
 - Avoir suivi une formation reconnue telle que définie à l'annexe 2;
 - Avoir un minimum d'un an d'expérience dans le milieu agricole;
 - Avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole ou posséder et exploiter une entreprise agricole depuis moins de cinq ans.
- ou**
- Le demandeur doit être une entreprise agricole, dont un ou des propriétaires répondent aux exigences précédentes.

LE PROGRAMME



Volet 1 : Soutien à la relève et à l'entrepreneuriat agricole

Projets admissibles

- Sont admissibles les projets qui s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un plan d'affaires.

Critères d'évaluations

- Évaluation basée sur les critères suivants :
 - la faisabilité technique du projet;
 - la faisabilité financière du projet;
 - l'analyse de marché;
 - les retombées du projet;
 - la localisation du projet;
 - l'expérience du demandeur ou de celui ou celle qui le qualifie en lien avec le projet;
 - les revenus agricoles réels ou projetés.

LE PROGRAMME



Volet 2 : Consolidation des entreprises agricoles de petite taille

Objectif spécifique

- Améliorer la rentabilité ou la productivité des entreprises agricoles de petite taille.

Clientèle admissible

- Toute entreprise agricole ayant un revenu agricole brut de moins de 50 000 \$.

LE PROGRAMME



Volet 2 : Consolidation des entreprises agricoles de petite taille

Projets admissibles

- Pour être admissible, le projet doit s'inscrire dans la mise en œuvre d'un plan d'affaires et doit permettre l'amélioration de la rentabilité ou de la productivité par au moins un des moyens suivants:
 - La réalisation d'investissements productifs;
 - L'amélioration de la diversité et de la qualité des produits;
 - Le développement de la commercialisation des produits.

Critères d'évaluations

- Évaluation basée sur les critères suivants :
 - la faisabilité technique du projet;
 - la faisabilité financière du projet;
 - l'analyse de marché;
 - les retombées du projet;
 - la localisation du projet;
 - l'expérience du demandeur ou de celui ou celle qui le qualifie en lien avec le projet;
 - les revenus agricoles réels ou projetés.

LE PROGRAMME



Volets 1 et 2

Aide financière

- Un maximum de 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par entreprise pour la durée du programme.
- Pour les demandeurs situés en territoires ciblés, un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par entreprise pour la durée du programme.
- Aucune aide financière de moins de 5 000 \$ n'est octroyée.

Cumul des aides gouvernementales

- Le total de l'aide financière qui est obtenue directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales relativement au projet subventionné ne doit pas excéder les taux d'aide prévus au présent programme.

LE PROGRAMME



Volets 1 et 2

Dépenses admissibles

- Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet.
- Elles peuvent comprendre :
 - Honoraires professionnels et contractuels;
 - Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipement propres au projet, à l'exception des équipements autotractés;
 - Frais liés à la construction, à l'aménagement et à l'adaptation de bâtiments;
 - Frais liés à l'acquisition d'animaux reproducteurs;
 - Frais liés à l'acquisition de plants considérés comme des immobilisations (ex. : vignes, pommiers);
 - Frais liés à des améliorations foncières, à l'exception de ceux liés au drainage et au chaulage des terres.

LE PROGRAMME



Volets 1 et 2

Dépenses non admissibles

- Les frais liés à l'achat d'un bâtiment ou d'une terre ;
- Les frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation d'équipements autotractés de type 4X4 et quad;
- Les frais liés à la diffusion de publicité;
- La conception de matériel promotionnel et les frais de diffusion (ex. : impression, placement publicitaire, etc.);
- les frais de fonctionnement non directement engagés pour le projet;
- les frais liés au temps, repas et hébergement des entreprises participantes;
- ...

Procédure pour déposer une demande d'aide financière

- Appel de projets annoncé sur le site Web du ministère.
- Du 19 juin au 13 juillet 2018

CONTACT



Plus d'information :

www.mapaq.gouv.qc.ca/territoires

Dépôt d'une demande:

Par courriel : releve.entrepreneuriat@mapaq.gouv.qc.ca

Par télécopieur : 418 523-2252

Par la poste: Direction du développement et de l'aménagement du territoire
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Questions :

Contactez votre conseiller régional

Liste des répondants régionaux

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/ProgrammeTerritoiresReleve_Listerepondants.pdf